



À l'attention de Mmes et M. les Sénatrices et Sénateurs

Ref : CF\_2020\_PDT\_0218

Paris, le 10 juillet 2020

Ma chère collègue, Mon cher collègue,

Alors que le Sénat procèdera prochainement à l'examen du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, je tenais à vous faire part des évolutions que j'ai souhaité apporter à la jurisprudence en matière de contrôle de la recevabilité financière des amendements au regard de l'article 40 de la Constitution, à la suite de la réunion de la commission des finances du 8 juillet dernier<sup>1</sup>.

VINCENT ÉBLÉ

PRÉSIDENT  
DE LA COMMISSION  
DES FINANCES

Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre du travail d'harmonisation engagé l'an dernier à mon initiative avec le Président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, face au constat de la persistance de divergences d'interprétation entre les deux chambres<sup>2</sup>.

Les assouplissements apportés, qui font l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de la communication précitée, sont au nombre de trois.

Tout d'abord, seront désormais recevables sans gage les initiatives parlementaires ayant pour effet de repousser dans le temps la perception d'une ressource publique ou d'anticiper le versement d'une dépense publique, sous réserve que leur effet présente un caractère infra-annuel et non massif sur la trésorerie de la personne publique concernée.

Ensuite, je considérerai dorénavant que les initiatives visant à fusionner plusieurs personnes publiques existantes à des fins de rationalisation fonctionnelle ou budgétaire pourront s'analyser comme une simple réorganisation de charges publiques existantes.

Enfin, sans préjudice des règles relatives à la recevabilité organique des initiatives parlementaires, il sera désormais possible d'affecter de nouvelles ressources à l'ensemble des personnes publiques disposant de la personnalité morale, sous réserve de ne pas « flécher » leur utilisation vers une dépense ou une action spécifique.

<sup>1</sup> « *Recevabilité financière des initiatives parlementaires* », communication de Vincent Éblé, Président de la commission des finances, lors de la réunion du mercredi 8 juillet 2020.

<sup>2</sup> « *Contrôle de la recevabilité financière des amendements et des propositions de loi* », [communication](#) de Vincent Éblé, Président de la commission des finances, lors de la réunion du mercredi 3 avril 2019.



Comme à l'Assemblée nationale, demeure en revanche interdite l'affectation de nouvelles ressources à des structures publiques ne disposant pas de la personnalité morale – à l'image de certains fonds qui constituent en réalité une simple identification de lignes de dépenses. Dans ce cas, je continuerai d'analyser l'initiative comme une création de charge publique compensée par l'affectation de nouvelles ressources publiques, ce qui est prohibé par l'article 40 de la Constitution.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Ma chère collègue, Mon cher collègue, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in blue ink, reading "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive, flowing style.

Vincent ÉBLÉ